Le contrat d'avenir

Le Département souhaite favoriser l'insertion durable dans l'emploi du public RMI en Contrat d'Avenir, en menant une action forte sur la stabilisation des situations individuelles et la formation qualifiante.

Le dispositif Global Formation des contrats d'avenir décline les modalités d'accompagnement des salariés en vue de :
-prendre en compte l'obligation de formation et d'accompagnement de la personne de façon réactive et la rendre effective
-clarifier les étapes de prise en charge des parcours d'insertion
-évaluer l'impact du contrat d'avenir sur les sorties du dispositif RMI vers l'emploi durable.

L'utilisation des outils ci-aprés est détaillée à la page 10 du "guide du référent" :
-le **tryptique** : adressé à tous les employeurs de contrat d'avenir
-le **guide du référent** : décline le dispositif et les modalités d'intervention étape par étape
-le **courrier employeur-salarié** : parvient en copie par mail à chaque référent désigné par l'UTAS (l'arrivée de ce courrier marque l'entrée du salarié-bénéficiaire du RMI dans le dispositif). Le bilan employeur adressé à l'employeur par la Direction de l'Insertion est rempli et conservé par l'employeur, il sert de support à la première rencontre employeur-référent en faveur d'un diagnostic de situation.
-le **document de liaison** (+notice explicative) : accompagne le parcours du salarié en contrat d'avenir, il est rempli successivement par le référent et le conseiller chargé du Plan Individuel de Formation (PIF) et ne circule que par voie éléctronique
-la **fiche navette action** (FNAC) : indispensable à la saisie du prestataire chargé de l'élaboration du PIF, utilisé à convenance par le référent tout au long de la phase 1
-la **proposition de parcours AI/AC** : à utiliser pour toute demande d'allocation dans le cadre du CAV
-les **tableaux d'évaluation** : transmis mensuelement aux référents à compléter et retourner sous 8 jours auprés du service émetteur